

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - 2019-03

Séance du 29 avril 2019

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, Mrs CORTINOVIS Damien, ANDRE Stéphane, ANGELOZ Patrice, CURVAT Jean-Michel, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, JUILLARD Béatrice, PERRET Isabelle, RYSER Maryse, TIMOTEO Katie, Mr VIEIRA DA SILVA Agostinho et ZANARDI Didier.

Absents excusés : Mrs BEIGNIER Jean-Pierre et FROQUET Jean-Luc.

Ouverture de la séance à 19h30. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame TIMOTEO Katie

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019 :

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires 2019, afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif.

. Prise en charge des indus de taxe d'aménagement au compte 10226 :

. Dépenses : Prise en charge du remboursement des indus :	+ 3 000 €
. Recettes : Régularisation des indus :	+ 3 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les modifications budgétaires présentées par Monsieur le Maire et dit que cette décision vaut budget.

2018-015 – DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT LES FRESNES :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 23 juillet 2018 concernant le transfert dans le domaine public de la totalité de la voirie et des espaces communs du lotissement Aux Fresnes situé en Berbois. Il informe que les travaux d'aménagement du lotissement sont en cours d'achèvement et qu'il convient de dénommer cette nouvelle voie. Il précise que dès que les travaux de voirie seront terminés, il conviendra d'intégrer la longueur de cette voie à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la dénomination de la voie du lotissement aux Fresnes, Impasse des Fresnes.

Le Conseil Municipal demande si une voie piétonne est prévue pour rejoindre le Pallatée et l'école. Monsieur le Maire précise que ce cheminement est prévu dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUiH, en cas d'aménagement des terrains situés à l'ouest du lotissement. Le Conseil Municipal demande de prévoir un emplacement réservé dans le PLUiH en vue de la création de cette voie piétonne qui permettra de sécuriser les trajets des scolaires. Il souhaite également qu'un cheminement piéton soit prévu au sud de la parcelle AH 103, suite à l'abandon du projet d'aménagement de la parcelle. Monsieur le Maire informe que l'arrêt du PLUiH sera présenté au prochain conseil et qu'une proposition pourra être faite.

2019-016 – ECHANGE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES AB 93 ET AB 94 RUE DU LAVOIR :

Monsieur le Maire informe que Monsieur Gérard BANDET, propriétaire de la parcelle AB 94, a mis en vente son terrain en vue d'une construction. La commune a, par le passé, installé un bac communal sur cette parcelle en bord de chaussée, à l'est du lavoir. Il convient de régulariser cette mise à disposition de terrain par Monsieur BANDET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la cession gratuite d'une partie de la parcelle AB 93 en contrepartie des aménagements communaux réalisés sur la parcelle AB 94, conformément au plan présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cet échange de terrain et précise que les frais relatifs à cet échange de terrain seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal demande que l'accord concernant l'écoulement de l'eau de pluie sur la parcelle AB 94, depuis le toit du lavoir, soit inscrit dans l'acte de cession de la parcelle AB 94, en précisant qu'aucune modification n'interviendra sur le bâtiment.

2019-017 - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE AH 198 AU PALLATEE :

Monsieur le Maire informe que par courrier du 3 avril 2019, Monsieur et Madame CURÉ résidant au 85 rue du Pallatée, ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle communale AH 198, d'une superficie de 330 m², attenante à leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 25 octobre 2013 s'était prononcé favorablement pour la cession de cette parcelle dont la valeur vénale avait été fixée à 72 € le m² par le Service des Domaines, avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %. Il ajoute que cette parcelle est située en zone UB du POS et que le prix au m² du terrain communal situé en zone UB ou UA m² a été fixé à 80 € lors des deux dernières cessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de céder la parcelle AH 198, domaine privé de la commune, d'une superficie de 330 m² au prix de 80 € le m², soit 26 400 € et précise que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

2019-018 - ENSEIGNEMENT MUSICAL A L'ECOLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE GRAND WAHZOU » :

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance depuis plusieurs années les cours d'enseignement musical à l'école, à raison de trois heures par semaine et que depuis janvier 2017, cet enseignement est dispensé par des intervenants du pôle artistique Auvergne Rhône-Alpes, qui interviennent également dans les écoles d'Apremont, Charix, le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Port et Matafelon-Granges. Il indique que cette prestation fait l'objet d'une convention annuelle signée avec l'association le Grand Wahzou. Il rappelle que l'objectif du Pôle d'intervention artistique est le développement des interventions musicales à l'école et la consolidation des dispositifs locaux. Mais le pôle doit également assurer un salaire adapté aux musiciens, tout en finançant le travail de coordination pédagogique et le traitement administratif. Ces nécessités matérielles le contraignent à demander aux mairies un effort substantiel afin de soutenir sa démarche et maintenir le volume et la qualité des interventions.

Compte tenu de ces éléments, l'association propose un tarif de 36,50€/h pour l'année 2019-2020, contre 35 € en 2018-2019. Monsieur le Maire précise que le travail de l'intervenant est apprécié et que son engagement et son dynamisme permettront d'installer durablement un dispositif musical cohérent et dynamique, au bénéfice des enfants. Il indique que sur cette base, le coût estimé pour l'année scolaire 2019/2020 serait de 3 942 € au lieu de 3 780 € pour l'année en cours et rappelle que les crédits nécessaires ont été votés au budget 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de poursuivre l'enseignement musical à l'école, à raison de 3 heures par semaine à répartir entre les classes, au tarif horaire de 36,50 €, soit pour 36 semaines d'école, la somme de 3 942 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Le Grand Wahzou » pour la mise à disposition d'un intervenant en milieu scolaire pour 2019-2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

Les Folklorie's 2019 : Madame PERRET informe que la parade pour Béard-Géovreissiat aura lieu le 10 juillet et le spectacle se tiendra à Maillat. Mme PERRET communique la programmation prévue (lieux, parades/spectacles). Le choix des groupes n'est pas encore arrêté, mais pour le 10 juillet ce serait soit la Bretagne, la Corée, le Kazakhstan ou la Lettonie.

Concernant les publicités à paraître sur le programme, l'Association souhaiterait 3 à 4 encarts publicitaires par commune.

La prochaine réunion est prévue le 28 mai à Brion.

Arrêt du PLUiH par Haut-Bugey Agglomération : Monsieur COMTET informe que le PLUiH a été arrêté par HBA le 4 avril 2019. Les Conseils Municipaux devront, s'ils le souhaitent, transmettre un avis avant le 9 juillet 2019.

La Commission Urbanisme se réunira le 15 mai à 18h30. Le PLUiH sera présenté pour avis au prochain Conseil Municipal.

Conseil Municipal des Enfants : Madame RYSER rappelle que l'action de nettoyage de la commune est prévue le samedi 4 mai

Prochain Conseil Municipal : Lundi 3 juin 2019 à 19h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h.